

Avis

Commission éthique et transparence

Portant sur le mise en œuvre des engagements de la
charte de déontologie des élus

Présentation

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole est « la garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence » (art. 5 de la charte de déontologie des élus métropolitains, disponible sur : <https://metropole.nantes.fr/charte-elus-metropolitains>).

Composition

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole est composée de « 10 élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain et de 10 citoyens métropolitains tirés au sort. » (art. 5, *Ibid*). À cela s'ajoutent 10 citoyens suppléants et 10 citoyens réservistes, tirés au sort pour garantir la continuité des travaux de la commission en cas d'absence ou de démission des membres titulaires.

Cadre de travail

La commission éthique et transparence se réunit au moins 3 fois par an. Elle choisit elle-même son programme de travail et le communique au Conseil métropolitain. Chaque fin d'année, un bilan d'activités est présenté en Conseil métropolitain et rendu ensuite disponible sur le site de la charte de déontologie des élus métropolitains.

Par ailleurs, « tous ses avis et ses recommandations seront pris à la majorité simple et seront rendus publics sur le site internet de la collectivité » (art. 5), là aussi sur la page de la charte de déontologie des élus métropolitains.

Avis et recommandations

Nature	N°	Page	Sujet	Art.	Date	Intervenant(s)	Présidence
Avis	1	3	Désignation du déontologue	5	20/01/22	M. GRANGER Nicolas (déontologue)	Mr Fabrice ROUSSEL

Avis n°2022/1-a du 23 Septembre 2021

Sur la base des 8 candidatures et d'une grille d'analyse proposée par les services, les membres de la commission se sont prononcé en faveur de 5 candidatures. 2 citoyens et 2 élus ont été mandatés par la commission et à sa demande - dans le respect de la parité hommes/femmes - afin de la représenter lors des entretiens.

Avis n°2022/1-b du 13 octobre 2021

À l'issue des entretiens, et sur la base de critères et d'outils partagés par les services pour soutenir le jury dans sa prise de décision, les membres mandatés ont établi une liste de 3 candidats à la Présidente Johanna ROLLAND en vue de la désignation du déontologue, conformément à l'énoncé de la charte.

Avis n°2022/1-c du 10 janvier 2022

Les membres de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole constatent de manière unanime que l'engagement relatif à la désignation d'un déontologue commun aux deux collectivités a été tenu et mis en œuvre en conformité avec l'énoncé de l'article 5 de la charte et la proposition adressée à la Présidente.